[F. Davenne]

C 115
M.

487

DE LA

PVISSANCE

QV'ONT

LES ROYS

SVR LES PEVPLES,

& du pouuoir des Peuples sur les ROYS.

M. DC. L.

Case
F
39
.326
1650dav

THE NEWBERRY
LIBRARY

S1-1204

433

DE LA PVISSANCE QV'ONT LES *Roys sur les Peuples, & du pouuoir des peuples sur les Roys.*

BIEN qu'on aye desia fort agité cette matiere, & que plusieurs plumes l'ayent grauée à la posterité, auec des caracteres qui ne s'effaceront iamais; Neantmoins, sans pretendre mieux reüssir que ceux qui l'ont exposée en partie au public: Ie veux, auec vn discours plus general, pousser en auant ce qu'on n'a pas fait assez éclore; afin de remplir le jugement des personnes qui doiuent estre persuadées de la verité par la verité mesme, tant pour regler toutes choses à son niueau, en découurant l'intention diuine, qu'afin de discerner les particularitez de ce sujet, apres les auoir faites épanoüir.

Pour dilater mon point ie fais cette question, Sçauoir: Si les Roys sont immediatement esleus de Dieu sur les Peuples, ou s'il leur a donnez en suite de leur demande? Le Texte sacré est tout formel, tant pour respondre à cecy, qu'afin de nous empescher d'en faire enqueste: C'est pourquoy il se lit au chapitre 8. du premier liure des Roys, que Samuël estant venu ancien, il constitua ses fils pour Iuges d'Israël; Et d'autant qu'ils venoient auares, & qu'ils extorquoient des dons injustes des Peuples, pour l'administration de la Iustice, ils luy dirent en semblables termes: *Voicy*

tu es venu ancien, ordonne nous vn Roy afin de nous iuger comme les autres Nations, parce que tes enfans ne suiuent pas tes voyes. Voyla la demande & la raison pour laquelle elle se fit, qui est la deprauation des Iuges. Cette requisition déplut neantmoins si fort au Prophete, qu'il pria Dieu pour connoistre la dessus sa volonté ? & le Seigneur le voyant dépoüillé de l'interest qu'il pouuoit prendre en ses enfans, luy dit, *Escoute en tout la voix des Peuples, & sçache qu'ils ne t'ont pas deboutè, ains à moy, afin que ie ne regne plus sur eux.*

Ils demandent vn Roy, pour m'oublier sur terre,
Y rechercher ma paix & y trouuer leur guerre.

Toutesfois testifie leur les charges que leur imposera le Roy qu'ils m'ont demandé, &c. C'est la response que Dieu fit à Samuël, pour destourner les Israëlites du Roy qu'ils luy requeroient. Samuël leur notifie ainsi, sans qu'il luy fut possible de les en dissuader, afin de les en faire repentir: *Tel sera le Roy qui dominera sur vous: Il prendra vos fils & les mettra à ses Charriots: Il constituëra les vns ses Cheuaucheurs, & les autres ses Capitaines & Centeniers, à ceux-cy il fera forger des armures, & il ordonnera ceux-là pour moissonner ses champs: Il se seruira de vos filles pour les occuper à sa boulangerie, à estre ses cuisinieres & à faire ses oignemens: Il enuahira vos vignes pour les donner à ses seruiteurs: Il dixmera vos bleds & vos troupeaux, afin de les distribuer à ses Eunuques: Il rauira vos serfs, vos chambrieres, vos jouuenceaux &*

vos

vos Asnes, pour les appliquer à sa besongne: Et au iour de ces subsides vous crierez deuant la face du Roy que vous aurez esleu, & le Seigneur ne vous exaucera pas, parce que vous l'aurez demandé pour vous regir.

Voila ce que Samuël dit au Peuple de la part de Dieu, afin de le degouter d'vn Roy: mais Il ne voulut pas l'écouter, ains luy fit responſe, *Nous voulons vn Prince ſur nous: nous ſerons comme toutes les gens, noſtre Roy nous iugera & ira deuant nous en conduiſant nos batailles.*

Samuël qui voyoit le mauuais ameçon, deſſous vn ſi aparamant bon apaſt, ayant oüy la derniere reſolution des Iſraëlites, en fit le rapport au Seigneur: lequel cõſiderant qu'il ny auoit pas moyen de les deſtourner d'vn Chef, luy dit, *Ordonne leur ce Roy, afin qu'il les conduiſe:* ce qui fut fait: Et il leur fut donné enſuite de leur demande, comme vne choſe qui deplaiſoit moralement à Dieu; parce qu'il conſideroit que les Roys adonnez à l'idolatrie, à cauſe que les plaiſirs font qu'ils s'oublient, les feroient idolatrer comme eux: ce qui arriua, ainſi que nous ferons voir plus clairement dans la ſuite, laquelle ſeruira d'exemple & d'authorité à cette piece.

Dieu veut épouuanter ſon peuple, par les fleaux
Dont ſa voix le menace en vn Prince ſeuere:
Mais il a fait inſtance pour obtenir les maux
Deſquels par Samuël, il le vouloit diſtraire.

Saül fut eſleu en conſequence pour eſtre ſon conducteur, & auant que Samuël luy manifeſtaſt,

il luy redit * *Au iourd'huy vous auez ietté au loin vostre Dieu, lequel a tiré vos peres d'Egipte, & qui vous a sauuez de vos tribulations: Vous auez dit ordonne vn Roy sur nous, maintenant donc tenez vous deuant le Seigneur, &c.* Et il leur ordonna.

* Au 10. chap. du 1. liure des Roys ver. 29.

Mais comme il contemploit plus loin que le present,
Il leur baille à regret, il en verse des l'armes,
Et comme ils s'en alloient quiter le Tout-Puissant,
Il conçoit pour les Peuples desia dix mille allarmes.

Le Prophete leur represente que cette Eslection royale est cause qu'ils rejettent Dieu, & pour ne se iamais lasser de leur chanter aux oreilles, il continuë de leur faire ce reproche, * *Vous auez fait vn grand mal en la presence du Seigneur, en demandant vn Roy.*

* Au 12. chap. du 1. liure des Roys ver. 17.

Vous auez demandé vostre perte au jourd'huy,
En requerant vn ioug importun & extrême:
Parce que pour trouuer en vn Roy vostre apuy,
Vous auez laissé Dieu, pour vous quiter vous mesme.

Ce qu'à la fin ils reconnurent: c'est pourquoy * ils prierent Samuel de supplier le Souuerain, afin qu'il ne les fit pas mourir pour cette faute, qu'ils confessent ainsi, *Nous auons adjousté ce mal auec tous nos pechez, en ce que nous auons demandé vn Roy sur nous.*

* Au 19. vers. du susdit liu. & chap.

Iacob a irité le souuerain Seigneur,
Appaise-le sur nous, toy qui es son Prophete,

Nous luy auons requis noſtre propre mal heur,
Et nous le preſentons deſia deſſus la teſte.

Samuël les exhorte neantmoins de s'y comporter en la crainte de Dieu : mais il conclud * pour ne flater pas le Roy ny ſes Subjects, en diſant, *Si vous perſeuerez en malice, & vous & voſtre Roy perirez.*

* Au dernier verſ. du ch. 12.

Perſeuerans au mal, que chacun de vous tremble:
Car vous & voſtre Roy perirez par enſemble.

Et en effet, nous voyons que Dieu executa cette menace, quand il commanda à Saül, par la bouche de Samuël de tuër ſans reſerue les Amalecytes: ce que neantmoins il ne fit pas; c'eſt pourquoy il luy parla en ces termes, * *Pource que tu as rejetté la parole du Seigneur, le Seigneur te rejette, afin que tu ne ſois plus Roy.*

* Au 15. ch. du 1. liure des Roys ver. 23.

Pour n'auoir obey au Seigneur Eternel,
Tu ne regiras plus le Peuple d'Iſraël.

Dauid, fils d'Iſaï, fut mis en ſa place, auquel Salomon ſon enfant ſucceda; & parce qu'il fiſt ſurcharger les Peuples de quelques impoſitions, que Roboam ſon fils hereditaire ne leur voulut pas oſter, tant ſuiuant leur inſtance, que le conſeil qui luy en fut donné des anciens; toutes les lignées ſe retrancherent de luy, ſans qu'il luy en demeuraſt que la ſeule de Iuda. Ce qui montre que tout de meſme que les Tributs eurent le pouuoir de s'élire Dauid pour Roy, apres la mort de Saül,

* Au 1. v. du 5. cha. du 2. liure des Roys.

* qu'ils eurent droit de se seruir de la mesme puissance à rejetter Roboam, apres le deceds de Salomon son pere, pour la raison que dessus. *

* Au 3. li. des Roys, au 12. ch.

Les Gens prennent vn Roy, pour les regir en paix,
Mais alors qu'il les vexe à tort dessus la terre,
Ils en font vn rejet, parce qu'il est mauuais,
Et eux mesme à la fin luy lansent le tonnerre.

Israël apres la rejection de Roboam, fils de Salomon, enfant de Dauid, qui l'estoit d'Isaï, fit chois de Ieroboam, tant pour le dominer qu'afin de le defendre dudit Roboam, lequel s'appresteit de le combatre, à cause qu'il en auoit secoüé le joug. Et d'autant que Ieroboam, apres estre Prince, fit adonner les Israëlites à l'idolatrie pour diuers respects, le Seigneur luy fit predire qu'il le destruiroit. *

* Au 4. chap. du 3. liu. des Roys ver. 11. 12. 13. & 14.

Dieu fait chois d'vn bon Prince, comme dit le Prophete,
Mais quand il vient meschant, son esprit le rejette.

A raison de cela l'effet s'en ensuit : car Baasa tua Nadab * fils de Ieroboam, & tous ceux de sa semence, & fut en sa place Roy : Mais parce que Baasa fut imitateur de la malice de celuy qu'il auoit mis à mort, pour de pareilles fautes que les siennes; il luy fut predit que luy & les siens seroient traitez de mesme : ce que Zambri mit en execution * en la personne d'Ela son fils, & regna pour luy.

* Au 3. li. des Roys, ch. 15. v. 25. 26. 27 28. & 29.

* Au 16. ch. du 3. liure des Roys ver. 2. 3. 4. 5. & 10.

Ainsi le Tout-puissant dilatte sa Iustice,
Pour la faire sentir à chacun tour à tour :

Il ſouſtient la vertu, & reprouue le vice
De ceux qui ont haï l'objet de ſon amour.

* Amri ſucceda aux pechez & au Royaume de Zambri, par la force des armes: Achab ſon fils, lequel fut le plus meſchant des Roys d'Iſrael, herita de ſon Trône & de ſes crimes: * Il fit mourir Nabot par le moyen de Iezabelle ſa femme, pour luy oſter ſa vigne; à raiſon de quoy Dieu luy enuoya Helie, lequel luy tint ces diſcours. * *Voicy, dit le Seigneur, ie feray venir ce mal ſur toy: i'oſteray tes ſucceſſeurs, & reduiray ta maiſon comme celle de Ieroboam fils de Nabat, & celle de Baaſa enfant d'Atie: parce qu'en faiſant pecher Iſrael, tu m'as prouoqué à courroux: Les chiens mangeront Iezabelle au chàmp de Ieſraël, &c.*

Mourant dans la Cité, les chiens te mangeront,
Mais ſi tu meurs aux champs ie te feray la proye
Des reptiles du Ciel, qui te deuoreront,
Pour auoir fait tuër Nabot dedans la voye.

Or pour abreger, Iehu fit vn maſſacre de la maiſon d'Achab, apres lequel il domina; * Il fit ietter Ieſabelle par vne feneſtre en Ieſrael, & voulant l'honorer à cauſe qu'elle eſtoit fille de Roy, il commanda de l'inhumer; mais pour accomplir ce qui auoit eſté predit d'elle, ceux qui eſtoient deputez afin de luy rendre cét office la trouuerent mangée, & les entrailles des chiens luy ſeruirent de monument.

A * la quatriéme generation, pour de pareils forfaits que ceux d'Achab, la maiſon de Iehu perit. Dieu ſuſcita Sellum contre Zacharias ſon petit

* 22. verſ. du ch. 16. du 3. liure des Roys.

* Au 21. ch. du 3. liure des Roys.

* Aux 21. 22. 23. & 24. verſ. dudit ch. liure 3.

* Dãs tout le 9. chap. du 4. liu. des Roys.

* Au ch. 15. du 4. liure des Roys ver. 10. & 13.

fils, & regna en son lieu.

* Au 13. ver. ch. 15. liure 4. Manahem tua Sellum, & eut le Septre pour son payement.

* Au 15. ch. du 4. liure vers. 25. * Phacée fit mourir Phaceia fils de Manahem, tant à cause de ses meschancetez, que pour celles de son pere; en suite dequoy il fut le Souuerain d'Israël.

Bref, pour n'enuyer pas le Lecteur auec la compilation funebre de ces exemples tragiques, lesquelles font voir la rigoureuse punition que Dieu a exercée sur les Princes d'Israel, consecutiuement les vnes sur les autres, afin de faire triompher sa Iustice; laquelle se joüoit en les faisant destruire par eux-mesme; Ie me contenteray de dire que dés lors qu'ils s'oublioient, la Majesté diuine leur excitoit des aduersaires; par le moyen desquels elle renuersoit leurs maisons de fonds en comble, & en les entassant les vnes sur les autres, elle en esleua vne haute Piramide à la gloire de ses vangeances. Ce qui fait voir que le Souuerain Dieu abhorre les tyranies & les Tyrans: puis qu'il les punit auec de si iustes seueritez, & qu'il deteste les mauuais Roys qui vexent les Peuples, puis qu'il les retrancha & renouuella sept ou huict fois en Israel, pour ne s'estre pas bien comportez enuers le Tout-puissant & leurs Subjects.

Qui fait mépris de Dieu, quand il l'a esleué;
Yure d'ambition, ou bien de conuoitise,
S'en trouue tost ou tart iustement reprouué,
Et en suite à la fin luy-mesme se mépriſe.

Sur ce discours ie prie le Lecteur de faire

cette consideration, en apliquant; que les hommes ayans esleu leurs Roys afin de leur administrer la iustice, il est raisonnable de les oster, quand au lieu de leur rendre, ils les molestent sous pretexte d'vne iniuste authorité qu'ils ont vsurpée par fraude, autre que celle du droict, & laquelle ils fondent sur vne grandeur de fumée. Vn Peuple n'a pas choisi vn Prince afin qu'il le tyranise; d'autant que c'est contre Dieu & sa nature, à cause que Dieu veut le repos des humains, & que dans leur instint ils l'appettent: mais il en a fait esslection pour empescher les desreglemens qui arriuent tous les iours entre freres, pour raison de mille differens qui leur suruiennent, desquels ils ne se peuuent accorder, parce que leur intereſt les aueugle dans leur fait propre.

Pour rendre à vn chacun ce qui luy appartient,
L'on a esleu vn Roy, comme tres-neceſſaire:
Cela tant ſeulement vn bon Prince entretient,
Sans quoy l'homme n'en a aucunement affaire.

Or est-il, que puis que les Peuples ne se choisissent vn Roy, comme vne tierce personne, qu'afin d'empescher leur zisanie, ainsi qu'il est porté au texte de l'Escriture Sainte, dont nous auons fait mention; il s'ensuit qu'ils le doiuent forclore, suiuant les Loix diuines & humaines: quand au lieu de les maintenir en repos, luy-mesme leur glisse la perturbation publique. Parce que iamais le Peuple n'a entendu se soumettre à la force du Prince, qu'à condition que ce seroit en luy administrant la iustice, & non pas à la charge de l'égorger, n'y à

dessein qu'il luy rauisse son heritage. Quand les Israelites mesmes se seroient aueuglément hasardez à de telles clauses, en acceptant le Souuerain qu'ils auoient requis, ce qu'ils ne firent pas, Dieu ne les pourroit consentir (pour l'interest du droict) ny par consequent canceler afin de les rendre valables, parce que de tous costez elles seroient pernicieuses; C'est pourquoy il donneroit lieu aux Requestes Ciuiles des supplians, pour les releuer en iugement de la fraude qu'ils auroient en ce cas pratiquée sur eux mesmes. Mais tant s'en faut que les creatures ayent demandé des Roys pour les vexer, comme les flateurs leur font entendre; chose qu'ils leur confirment par les saints Escrits, lesquels chacun leur tronque, comme si le Verbe équitable deuoit authoriser ce qui luy est antipatique: qu'au contraire leur intention, en requerant vn Chef, est afin de les tenir dans l'ordre, comme nous auons representé, & comme les deux Testamens font clairement voir à ceux qui ont des yeux à la teste.

Il y a bien difference, flateurs des Grands, de la façon auec laquelle vous couchez ce passage, pour appuyer les Roys dans leurs tyranies: *Il prendra vos fils pour les mettre à ses chariots, vos biens & vos troupeaux, &c.* De la maniere suiuant laquelle il est couché au *1.* liure des Roys, ch 8. vers. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. & 18. Samuël represente les tyranies au Peuple, pour le dégouster d'vn Roy: mais il ne les ordonne pas au Roy afin d'en tyraniser son Peuple. Tant s'en faut qu'il aye enjoint au Prince d'acabler

ses

493

ſes Subjects de charges, qu'au contraire il a permis que les tributs d'Iſrael ſe ſoient retirées de Roboam, pour ne leur auoir pas voulu oſter celles que Salomon ſon pere leur auoit impoſées. Bien loin que le Seigneur entende qu'vn Monarque enleuera le bien de ſes Subjects de gré ou de force, comme vous luy perſuadez qu'il peut faire, qu'il condamne cette iniuſte procedure ſur Achab & Iezabelle ſa femme, Souuerains d'Iſrael, à cauſe que pour auoir malgré luy l'heritage de Nabot, ils en firent faire vn maſacre, pour diuers crimes dont ils le firent accuſer fauſſement.

Vous comprenez mal l'Eſcriture, hipocrites de Cour, quand vous la corrompez en l'interpretant en faueur des Tyrans, comme faiſoient les Iuifs le commandement de l'honneur que les enfans doiuent à leurs peres, à leur vtilité: * Car au lieu que la Loy ordonne, *honore ton pere & ta mere : qui maudira pere ou mere meure de mort.* Ils diſoient par leur tradition: *quiconque aura dit à ſon pere ou à ſa mere, tout don qui te ſera fait de par moy ſera à ton profit*, ſera vne choſe ſuffiſante, afin de ſatisfaire à l'Ordonnance. De ſorte qu'encore qu'ils n'euſſent pas honoré leurs geniteurs, ils vouloient eſtre ſans coulpe par leurs Commentaires: & par conſequent ils tâchoient d'éluder la poſition d'vne Loy preciſe, par vn equiuoque qui ne conclud rien, & lequel a eſté auſſi mal entendu par le paſſé, que les paſſages de l'Eſcriture, auec l'authorité de laquelle vous perdez les Princes à preſent.

* Au cha. 15. de ſaint Mat. verſ. 4. 5. & 6.

Au lieu de leur preſcher la pure verité,
Vous ne les repaiſſez que d'erreurs & de ſonges,

Vous les faites croupir dans leur meschanceté,
Et ne leur publiez si ce n'est vos mensonges.
Dieu n'a pas mis les siens, comme vous pretendez,
A la discretion de ceux qu'il authorise,
Et il ne l'entend pas comme vous l'entendez,
Monstres qui deuorez & rongez son Eglise.

Que si au 18. verset du 8 chap. du premier liure de Roys, le Seigneur dit aux Peuples qu'ils crieront deuant le Roy qu'ils ont esleu sur eux, sans qu'il les exauce, afin de les sortir de ses tyranies; Cela n'est pas vn Arrest suiuant lequel Dieu les abandonne à leur fureur, parce que de le seulement penser seroit vn crime qui choqueroit sa bonté & sa iustice; d'autant qu'elles sont enclines à la protection des innocens que des coupables affligent, & opposées aux malins pour defendre les bonnes ames: Au contraire, c'est vne Sentence qui n'est pas difinitiue, laquelle leur a esté prononcée pour leur monstrer que luy ayant (en aueugles) demandé des Roys, il leur vouloit donner comme des verges, mais afin de les brûler ensuitte. La Tragicomedie des Princes d'Israel, cy-deuant representée, monstre comme le Souuerain prenoit à cœur leur chastimẽt, & donne à conjecturer de quelle façon il traitera ceux qui les surpassent en malice, puis qu'il les extermina les vns apres les autres, & les vns par les autres à cause de leurs crimes; Ie vous laisse à penser, Empereurs de la Terre, si vous n'estes pas à la veille d'vne semblable déconfiture pour vos meschancetez!

Voila ce que iauois à vous dire pour les Princes que les Peuples se sont esleus: chacun, suiuant que

l'Escriture en parle, peut considerer comme Dieu & les hommes, en s'oubliant, les ont reprouuez. Les creatures en ont fait la demande, Dieu leur a concedé auec deplaisir : mais quand ils n'ont pas tout à tout suiui la iustice, il les a consecutiuement retranchez.

Pour ceux qui subjuguent vne nation auec vne force tyranique, il est constant que quand de tels Roys veulent mal traiter leurs Subjects subiuguez, qu'ils ont autant de droict de secoüer vn meschant ioug, s'ils peuuent, comme les Tyrans Princes de leur imposer par force, & encore plus ; par ce qu'vn homme a moins de raison d'en faire des milions esclaues, puisque Dieu a fait le monde également pour tous; que plusieurs de chercher leur naturelle liberté, sans estre (que par ordre) assujettis à aucun. Or les tyrans Roys les assujettissent auec mille desordres: donc ils les peuuent rejetter; par ce que les troubles sont antipatiques à la nature des hommes, & par consequent opposées à la parole de Dieu. Ma definition est hardie, mais elle n'a rien de l'outrecuidance, à cause qu'elle est authorisée de la candeur des Escritures, & fondée sur vn immuable droit. Les Sujets mal-traittez n'ont pas obligation d'obeïr aux meschans Princes, comme on veut au pied de la lettre, que S. Pierre & S. Paul commandent; par ce que s'ils ordonnent de faire contre Dieu & le prochain, comme c'est leur ordinaire, ils sont moins obligez de leur condescendre, que de leur resister. Quand vn Monarque ne s'en prend pas directement à l'Eternel, ny à ses freres, en faueur desquels IESVS a dit, ce que vous leur faites c'est à moy; alors on luy doit soumis-

soumis-

sion, pour difficile qu'il soit; mais s'il touche ces deux cordes, qui n'en font qu'vne, par des charges que tout le monde abhorre; tous peuuent prendre la reuange, & demeurer à leur tour veinqueurs par Iustice, de ceux qui les ont assuiettis tyranniquement.

La raison le permet, quand on est mal traitté,
Et Dieu veut qu'en cela sa justice nous vange,
Qu'on secoüe le ioug de la tyrannité,
Et que parce moyen on prenne sa reuange.

Cela est assez intelligible à ceux qui auront tant soit peu le sens commun, & aux personnes qui feront moins d'estat des belles chimeres de plusieurs beaux tiltres, que de la iuste raison ordonnée à la paix.

Ceux qui font de l'honneur au tiltre seulement,
Sans regarder au Roy, qu'vne accidence mince,
N'ont pas l'esprit racis, ils sont sans iugement,
Et n'ont iamais conneu la qualité du Prince.

Suiuant ce discours, pretendons-nous d'abolir vn Roy? tant s'en faut, nous l'establissons, par ce que nous luy marquõs le iuste pouuoir qu'il a sur les gens, & celuy qu'ont les gens en son endroit. S'il outrepasse les bornes que l'équité, les peuples, & l'Eternel luy ont préscriptes, alors nous entendons qu'on ne l'endure pas, ou pour mieux dire, Dieu l'enioint.

Vn Roy est vtile pour administrer la Iustice, afin de tenir par ce moyen l'ordre parmy les humains, quoy que ce ne soit pas vne absolüe necessité, quand ils veulent s'accorder ensemblement, d'autant que là où est l'accord, on n'a besoin que de l'esprit Diuin, pour l'entretenir par vn Prince; mais si luy-mesme au lieu de faire son office les trouble, par des indeües

vexation

495

vexations: Il eſt bien plus iuſte qu'il periſſe comme Saül, que tous les peuples qu'il domine, par ce qu'vn Prince ſans peuple & ſans ſageſſe, ne ſeroit pas Roy, & que tous les hõmes, s'ils ſont iuſtes, ſeroient, quand ils n'auroient point de Chef, de tres-illuſtres Potentats:

Cela parle de ſoy, ſans qu'on aye beſoin
D'aucune authorité pour appuyer ce dire;
Que chacun ſeulement, auec vn peu de ſoin,
Se donne de la peine, pour s'en vouloir inſtruire.

Vn Prince doit viure de ſon Domaine, ſuppoſé qu'il en ait, & les Officiers ſur leſquels il ſe décharge, pour adminiſtrer la Iuſtice; d'vn loyer conuenable à leur merite, & proportionné à la raiſon, tant pour ne les obliger pas de vendre leurs arrets aux parties, en exigeant des raports, que pour empeſcher le murmure des Sages, leſquels ſeroient ſcandaliſez, ſi on leur ordonnoit vn exceſſif payement: les Loix Civiles, conceuës de la magnanimité, & les reigles de la moralle engendrées toutes genereuſes, ont de la ſympatie à ce qui conuient à noſtre nature, & Dieu pour nous transformer en luy par ces maximes de droit, s'infuſe en tous ceux qui en embraſſent la pratique, en les conuertiſſant. Outre cela, on ne doit contraindre perſonne à des plus grandes charges que celles qu'il emporte du berceau; Sçauoir, de ſupporter ſon ame en patience, puiſque le corps meſme luy eſt importun: Si neantmoins il eſt expedient pour quelque neceſſité; comme pour guerres, & autres choſes notables: les peuples ſont obligez, non ſeulement de ſouffrir qu'on les cottiſe, mais encore de s'impoſer eux-

mesme; ce qui est de Iustice, pour la conseruation de l'Estat, quand ce n'est pas vne guerre à plaisir.

Parce qu'ils feroient mal, ne luy seruant d'apuy,
Veu qu'vn Roy ne les peut des ennemis defendre,
S'ils ne font leurs efforts, au moins auecque luy,
Et ne luy font toucher ce qu'il luy conuient prendre.

Voulez-vous ne craindre pas la puissance, dit S. Paul aux Peuples, & moy auecque luy, pour finir ce traitté? faites bien, car les Principautez sont ordonnées de Dieu, afin de corriger les meschans. Mais voulez-vous n'aprehender pas les peuples, dis-je aux Princes, & l'Apostre auec moy? faites bien aussi, car le Seigneur les a establis, afin de renuerser les tyrans Monarques, qui iniustement les oppriment. Or vn Roy ne doit pas redouter ses Sujets en faisant de bonnes œuures, mais des mauuaises; ny les vassaux leurs Souuerains en suiuant l'equité, mais en abãdonnant la raison. Superieurs faites trembler vos inferieurs, s'ils marchent desordõnément: petis, épouuantez les grands, si pour vous troubler ils viennent déreglez.

Peuple crains par vn Roy le chastiment de Dieu,
Car il l'a ordonné pour chastier ton vice;
Prince, redoute auſsi, ſi tu en donnes lieu,
De ſa fatale main vn reuers par iuſtice.

D'icy chacun doit à bon droict conclure qu'vn Roy est vn homme esleu par les hommes, tant pour les iuger sans fraude, que pour les defendre aux occurrences de leurs ennemis, & par consequent on luy doit faire ouïr que non seulement les hommes le peuuent suppediter, quand il les trouble, aussi bien qu'eslire pour les tenir en repos; mais mesmes qu'ils y sont

obligez s'il les oppresse, au prejudice des Loix Diuines & humaines; attendu qu'il viole la societé naturelle, & qu'il empesche le commerce interieur de Dieu auec les ames, au grand detriment des bonnes mœurs, & au dommage de la beatitude celeste, que tous soupirent sur la terre.

Et ayant égard aux exemples & authoritez de l'Ecriture Sainte, tronquée aux Princes par leurs flatteurs; chacun doit mettre au neant les suittes mauuaises qui arriuent de ce desordre, faire auorter les mauuaises coutumes qui en resultẽt, & declarer leurs diaboliques interpretations abusiues, iniurieuses à Dieu, contraires à la societé humaine, & perturbatrices du repos public: & dautant que l'Eternel ne veut pas que le pecheur perisse, quand il se conuertit de sa voye, ains qu'il viue; on luy doit remonstrer son forfait, apres quoy, s'il ne se corrige, l'on ne doit auoir aucun egard à sa personne, non plus que Dieu n'en eut point à Saül, aux Roys d'Israël, ny à ceux de Iuda, voyant qu'ils ne s'amendoient pas à la parole des Prophetes: par ce que tãt s'en faut que les Souuerains, à cause d'vne onction d'huille, soient ce que plusieurs bas esprits s'imaginent, pour en deuoir estre plus considerez, s'ils ne taschent de bien viure, & si les vertus ne font éclatter leurs qualitez; qu'ils en sont mépriſables, si l'vn ne correspond à l'autre: par ce qu'en s'attachans au symbole exterieur, & à la lettre qui tuë, ils n'ont pas la viuifiante & réelle dilection du S. Esprit. Les Roys n'ont pas fait les peuples, mais les peuples les Roys: les Princes ne sont que ce que les hommes veulent qu'ils soient; mais les hom-

mes ne peuuẽt eſtre que ce qu'ils ont eſté, qu'ils ſont, & qu'ils ſeront. Les bons Roys ont raiſon de briſer les peuples meſchans; mais les iuſtes affligez peuuent mettre les Princes malins auſſi bas, quand ils s'oublient, comme ils les ont eſleuez, a cauſe du bien qu'ils en ont pretẽdu: c'eſt aſſez dit,

Ceux qui vous ont faits hauts, ô Princes des humains,
Si vous ne ſuiuez pas le train de la Sageſſe,
Ont droit de vous plonger, quoy que leurs ſouuerains
Dedans voſtre nouuelle & ancienne baſſeſſe.

Ie m'empeſche de faire aucune des obiections chimeriques, que les Docmatiſtes du iourd'huy pourront apporter ſur cette matiere; plutoſt afin de conſeruer leurs gages, que pour defendre équitablement les iniuſtes Princes; car outre qu'auec les indües paroles auec leſquelles ils les exaltent, ils ſe font eux-meſmes vn aſſez ample diſcours pour les deſtruire, & ſe combattre, ie dois eſtre ſatisfait, quand ils m'apreſteroiẽt vne foudre afin de ſe la faire braquer ſur la teſte, par ce qu'ils me vangent de m'ataquer en les defendant. La verité qu'ils m'apliqueront deſormais, à deſſein d'appuyer leur menſonge, ſera vn miroir qui me releuera mal-gré leur enuie, & qui les couurira de confuſion en me iuſtifiant.

Qu'on loüe les meſchans, les bons Roys ie ſouſtiens,
Ie peſe tous les deux dans la iuſte balance,
Ie condamne leurs maux, ou exalte leurs biens,
Et Dieu en verité, en dit ce que i'en penſe.

FIN.